



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Stationnement

Question écrite n° 40459

### Texte de la question

M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les difficultés rencontrées par les personnes handicapées. Elles sont entre autres confrontées à des problèmes liés à leurs déplacements et stationnement avec leur automobile. Aussi, il lui demande que deux macarons « Grand Invalide Civil » leur soient attribués afin qu'ils puissent en placer un à l'avant de leur véhicule et l'autre à l'arrière. Il lui demande également ses intentions pour éviter la fraude concernant ces macarons qui sont faciles à falsifier grâce au moyen d'une photocopieuse.

### Texte de la réponse

Le décret no 90-1083 du 3 décembre 1990 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation du macaron « Grand Invalide Civil » (GIC) prévoit, en son article 5, que le macaron est apposé sur le pare-brise du véhicule utilisé pour le transport de la personne handicapée, de manière à être vu aisément par les agents habilités à constater les infractions à la réglementation de la circulation et du stationnement. Il est peu probable que deux macarons sur le même véhicule, l'un à l'avant et l'autre à l'arrière, soient le plus souvent nécessaires et que l'ensemble des personnes handicapées souhaitent apposer deux macarons. Un seul pour le stationnement paraît en effet suffisant. Attribuer deux macarons pourrait par contre faciliter les fraudes évoquées par l'honorable parlementaire. Par ailleurs, et s'agissant des risques de falsification, les services du ministère du travail et des affaires sociales ont demandé à l'Imprimerie nationale de mettre au point un procédé permettant de prévenir le risque de falsification pour une utilisation à des fins illégales du macaron « Grand Invalide Civil » (GIC). Elle a donc mis au point un procédé spécial de fabrication permettant d'introduire, au moment de l'impression, un motif composé de fils de couleur différente qui se trouve à la fois au recto et au verso du macaron GIC. Ce motif appelé « guilloche » est constitué de lignes brisées ou onduleuses qui se croisent avec symétrie sur chacune des surfaces du macaron et devrait prémunir contre les tentatives de falsification du macaron GIC dénoncées par l'honorable parlementaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gascher Pierre](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40459

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 1996, page 3503

**Réponse publiée le :** 25 novembre 1996, page 6208